

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 4 avril 2022 aux lieu et heure ordinaires, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma et Karine Lechasseur ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

La conseillère M^{me} Diane Morin.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

22-04-0259 Ordre du jour

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 4 avril 2022 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

22-04-0260 Adoption des procès-verbaux.

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux suivants soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes :

- séance ordinaire du 21 mars 2022;
- assemblées publiques de consultation des 21 et 28 mars 2022.

« ADOPTÉE »

22-04-0261 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-04-0262 École secondaire de la Cité-des-Jeunes / Cérémonie 2022 / Bourses d'études

CONSIDÉRANT la demande formulée par la direction de l'école secondaire de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de récompenser l'excellence, l'effort scolaire, le mérite sportif et l'engagement communautaire des finissants du 5^e secondaire;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 1 200 \$ soit versé au Centre de services scolaire des Trois-Lacs afin que soient remises six bourses d'études, d'une valeur de 200 \$ chacune, à des élèves méritants de la Ville de Vaudreuil-Dorion lors d'une cérémonie qui se tiendra le 17 juin 2022 au théâtre Paul-Émile-Meloche.

« ADOPTÉE »

22-04-0263 Gestion de la compétence pour la collecte et le transport des matières organiques / MRC de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 24 mars 2022 par laquelle la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande à la Ville si elle souhaite assurer la gestion de la compétence de la collecte et du transport des matières organiques sur son territoire ou préfère que la MRC s'en charge;

CONSIDÉRANT l'intention de la MRC de modifier son Règlement n° 188 portant sur la compétence relative au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les démarches entamées par la Ville pour l'implantation d'une collecte intelligente et la tarification incitative pour les déchets et les matières organiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que ces deux collectes soient gérées par le même entrepreneur afin d'assurer le succès du projet et à en amortir les coûts;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la collecte intelligente et de la tarification incitative comporte des enjeux et défis technologiques nécessitant des suivis opérationnels quotidiens et directs avec l'entrepreneur;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges soit informée que la Ville souhaite assurer la gestion de la compétence de la collecte et du transport des matières organiques sur son territoire;

QUE la Ville poursuive ses démarches pour l'implantation de la collecte intelligente et la tarification incitative pour les déchets et les matières organiques et qu'elle soit maître d'œuvre de son projet.

« ADOPTÉE »

22-04-0264 Dépôt / Procès-verbal de correction / Règlement d'emprunt n° 1731 / Validation de concept final / Plan et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de construction de conduites locales et collectrices du réseau sanitaire / Secteur boulevard de la Gare

Le Conseil prend acte du dépôt par le greffier du procès-verbal de correction, daté du 24 mars 2022, du Règlement autorisant les honoraires professionnels de validation de concept final, de préparation des plans et devis et de surveillance ainsi que l'exécution des travaux de construction de conduites locales et collectrices du réseau sanitaire desservant le secteur du boulevard de la Gare, incluant tous les ouvrages connexes, en décrétant une dépense et un emprunt 13 361 000 \$ à ces fins (Règlement n° 1731) ainsi que du règlement modifié.

22-04-0265 Entente tripartite / Occupation temporaire / Partie du lot 1 545 819 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le projet de construction de la caserne De Lotbinière n° 11 sur le lot 1 545 809 donné par la Ville à la société Espace Construction inc.;

CONSIDÉRANT que pour faciliter ce projet de construction, Espace Construction inc. a formulé une demande afin d'empiéter sur la propriété voisine, désignée par le lot 1 545 819, durant la période du 4 avril 2022 au 13 juillet 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente avec Espace Construction inc. et la propriétaire du lot 1 545 819 afin de préciser les responsabilités de chaque partie et le partage de la contrepartie à être versée à la propriétaire;

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Espace Construction inc. et la propriétaire de la propriété voisine pour l'occupation temporaire d'une partie du lot 1 545 819;

QUE soit versée à la propriétaire la contrepartie de la Ville de 4 030 \$ pour valoir indemnité totale.

« ADOPTÉE »

22-04-0266 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 11 mars 2022

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 11 mars 2022 totalisant un montant de 2 012 930,58 \$.

22-04-0267 Mouvement de main-d'œuvre

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 22 mars 2022 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

22-04-0268 Service des loisirs et de la culture / Nomination / Commis aux prêts

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 21 mars 2022;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M^{me} Annick Poisson au poste régulier de commis aux prêts (Bloc G - 28 heures / semaine) au sein de la division – Bibliothèque du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 5 avril 2022, au salaire prévu à l'annexe C – classe 5 - échelon 1, de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE la période durant laquelle M^{me} Poisson a occupé temporairement le poste de commis aux prêts au sein de la division – Bibliothèque du Service des loisirs et de la culture soit considérée dans le calcul de la période d'essai prévue à la convention collective de travail en vigueur;

QU'à la suite de la période d'essai, M^{me} Poisson pourra être confirmée dans son poste sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate;

QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Poisson.

« ADOPTÉE »

22-04-0269 Adhésion / Plan municipal d'emplois pour les jeunes sous la protection de la jeunesse / Union des municipalités du Québec (UMQ) / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que chaque année, 5 000 jeunes âgés de 18 ans quittent les services de la protection de la jeunesse et doivent faire face aux défis que pose la vie autonome;

CONSIDÉRANT que les municipalités peuvent jouer un rôle important dans la transition de ces jeunes vers la vie adulte grâce au Plan municipal d'emplois de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour les jeunes sous la protection de la jeunesse;

CONSIDÉRANT que l'UMQ et le ministre délégué à la Santé et aux Services sociaux, M. Lionel Carmant, invitent les municipalités de partout au Québec à y participer;

CONSIDÉRANT que les directions régionales de la protection de la jeunesse accompagnent les employeurs et gestionnaires municipaux dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT que ce programme permet aux jeunes sous la protection de la jeunesse d'acquérir des aptitudes et de l'expérience au travail développant ainsi leur employabilité;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville affirme sa volonté de soutenir les jeunes des centres jeunesse dans leur intégration en emploi en participant au Plan municipal d'emplois;

QUE l'adhésion au Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec offert par l'UMQ soit autorisée;

QUE le directeur général et les directeurs des services concernés soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous documents permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

22-04-0270 Service des travaux publics / Nomination / Commis à l'approvisionnement

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 25 mars 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la nomination de M^{me} Frédérique Martin au poste régulier de commis à l'approvisionnement, à compter du 5 avril 2022, au salaire prévu à l'annexe C – classe 7- échelon 1, de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M^{me} Martin ait une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M^{me} Martin.

« ADOPTÉE »

22-04-0271 Service des travaux publics / Embauche / Acheteur

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 30 mars 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Raymond Lanthier au poste régulier d'acheteur, à compter du 19 avril 2022, au salaire prévu à l'annexe C – classe 8 - échelon 2, de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M. Lanthier ait une période d'essai de 960 heures à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des félicitations soient adressées à M. Lanthier.

« ADOPTÉE »

22-04-0272 Hockey mineur AAA / Inscriptions saison 2021-2022 / Remboursement

CONSIDÉRANT qu'Olivier et Hugo Charron sont des athlètes d'âge mineur respectivement membres des équipes M13 AAA et M15 AAA des Grenadiers du Lac St-Louis et demeurant à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Vaudreuil-Dorion n'offre pas cette catégorie;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'inscription a été remise au Service des loisirs et de la culture;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 250 \$ par athlète soit remboursée pour les frais d'inscription d'Olivier et Hugo Charron pour la saison 2021-2022.

« ADOPTÉE »

22-04-0273 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-37 / Gestion de la location des embarcations au parc de la Maison-Valois

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la gestion de la location des embarcations au parc de la Maison-Valois, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 25 mars 2022 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-22-37;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Kayak des Trois-Lacs, 2, rue Louise-Josephite, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2J8, pour la gestion de la location des embarcations au parc de la Maison-Valois, et ce, pour un montant de 1 655,64 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-22-37;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour un an, soit l'année 2022, avec une possibilité de trois années optionnelles renouvelables une année à la fois.

« ADOPTÉE »

22-04-0274 Dépôt du rapport 2021 / Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie prescrit l'obligation, pour toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, de transmettre au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année;

CONSIDÉRANT l'obligation de chacune des municipalités de fournir le rapport 2021 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que nous sommes actuellement dans la douzième année du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, qui est entré en vigueur le 1^{er} juin 2010;

CONSIDÉRANT que les objectifs relatifs à la force de frappe ont été atteints en 2021;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le rapport annuel 2021 relatif au schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la Ville de Vaudreuil-Dorion, incluant la Ville d'Île-Cadieux et les Municipalités de Vaudreuil-sur-le-lac et de Pointe-des-Cascades, desservies chacune par entente;

QUE soit autorisée la transmission du rapport annuel 2021 à la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin qu'elle le transmette au ministre de la Sécurité publique.

« ADOPTÉE »

22-04-0275 Entente relative à la sécurité incendie / 2022-2026 / Ville d'Île-Cadieux / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT la résolution 21-12-1070 prévoyant la fin de la desserte en service de sécurité incendie de la Ville d'Île-Cadieux à défaut par elle de signer l'entente proposée et d'adhérer au schéma de couverture de risques de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au plus tard le 1^{er} avril 2022;

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-09 adoptée par le conseil de la Ville d'Île-Cadieux le 24 mars 2022 acceptant les conditions précitées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, avec la Ville d'Île-Cadieux une entente pour la desserte en service de sécurité incendie de son territoire d'une durée de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2022 et dont le texte sera substantiellement conforme à celui auquel fait référence la résolution 21-12-1070.

« ADOPTÉE »

22-04-0276 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-22-14 / Construction d'une clôture au parc nature Harwood

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la construction d'une clôture au parc nature Harwood, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 28 mars 2022 après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-22-14;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Paysagiste ADA inc., 186, rue Duffy, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 2Z4, pour la construction d'une clôture au parc nature Harwood, et ce, pour un montant de 74 388,83 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-22-14;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur dix ans.

« ADOPTÉE »

22-04-0277 Mandat à l'Union des municipalités du Québec / Achat regroupé / Sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) / Saison 2022-2023

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2022-2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les non-membres;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise à l'UMQ.

« ADOPTÉE »

22-04-0278 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.26 / Travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Muguets

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Muguets, cinq soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 17 mars 2022 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, trois de ces cinq soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-22-R1800.26;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Les Pavages Théorêt inc., 1080, rue Principale, Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0, pour les travaux d'aménagement d'une voie cyclable hors chaussée le long de la rue des Muguets, et ce, pour un montant de 142 596,20 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-22-R1800.26;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE ces travaux ainsi que tout ordre de changement dûment approuvé soient financés par le Règlement parapluie n°1800.

« ADOPTÉE »

22-04-0279 Dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 3 / Appel d'offres n° 401-110-15-R1687.01 / Services professionnels / Étude d'ingénierie préliminaire / Plans et devis / Gestion des appels d'offres / Remplacement du système de traitement des eaux usées dans le secteur du Domaine-en-Haut

CONSIDÉRANT l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires autorisant la direction générale à approuver certaines dépenses additionnelles à l'égard d'un contrat adjugé à la suite d'un appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prenne acte du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels reliés au projet « Remplacement du système de traitement des eaux usées dans le secteur du Domaine-en-Haut - appel d'offres n° 401-110-15-R1687.01 » comprenant l'ordre de changement n° 03 totalisant un montant de 9 500 \$, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

22-04-0280 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 9 mars 2022

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 9 mars 2022.

« ADOPTÉE »

22-04-0281 PIIA / 456, rue Aimé-Vincent / Enseigne au mur / Lot 1 678 403 / Zone I1-131 / CCU n° 22-03-19

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-03-19 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 456, rue Aimé-Vincent, le projet d'installation d'une enseigne à plat au mur, le tout conformément au plan préparé par la compagnie T2 Design, en date du 15 février 2022.

« ADOPTÉE »

22-04-0282 PIIA / 3200, boulevard de la Gare / Concept d'affichage / Lot 4 570 300 / Zone C3-302 / CCU n° 22-03-20

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 22-03-20 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'objectif de l'article 3.2.4.6.1 du Règlement sur les PIIA n° 1277 qui prévoit d'assurer une bonne intégration des enseignes avec les façades des bâtiments;

CONSIDÉRANT que les critères a), c), d) et h) dudit objectif, lesquels se lisent comme suit, ne sont pas respectés :

- critère a) Les dimensions, la localisation, le design, la couleur, les matériaux et l'éclairage des enseignes s'intègrent et s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment principal;
- critère c) Les enseignes d'un même ensemble commercial ont une implantation et un caractère uniformes;
- critère d) Sur un même bâtiment, les enseignes s'harmonisent au niveau de leur dimension, de leur forme et du format de leur réclame;
- critère h) L'affichage à même la fenestration est à éviter;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 3200, boulevard de la Gare, le projet de modification du concept d'affichage, tel que présenté au document préparé par le Groupe Harden, en date du 27 janvier 2022.

« ADOPTÉE »

22-04-0283 PIIA / 62, rue Galt / Construction d'un garage détaché / Lot 1 546 415 / Zone H1-525 / CCU n° 22-03-21

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-03-21 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 62, rue Galt, le projet de construction d'un garage détaché, le tout conformément au document intitulé : « Garage détaché – 62 rue Galt », préparé par M. Mathieu Pilon, technologue, en date du 3 février 2022.

« ADOPTÉE »

22-04-0284 PIIA / 326, rue Aimé-Vincent / Enseigne au mur / Lot 1 674 048 / Zone I1-131 / CCU n° 22-03-22

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 22-03-22 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 326, rue Aimé-Vincent, le projet d'installation d'une enseigne à plat au mur, le tout conformément au plan préparé par la compagnie Enseignes X.L., en date du 7 février 2022.

« ADOPTÉE »

22-04-0285 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-33 / Services professionnels – Élaboration d'un plan directeur de signalétique extérieure à la Ville de Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels en vue de l'élaboration d'un plan directeur de signalétique extérieure à la Ville de Vaudreuil-Dorion deux soumissions ont été reçues, au plus tard à 14 h, le 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 29 mars 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence ARIUM Design inc., 635, avenue Mercille, Saint-Lambert (Québec) J4P 2M1, pour les services professionnels précités, et ce, pour un montant totalisant 90 059,52 \$, incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-22-33.

« ADOPTÉE »

22-04-0286 Adoption / Règlement n° 1270-71 / Urbanisme / Orientations / Création de lieux et d'occasions de rassemblement favorisant le maillage intergénérationnel et interculturel / Développement de services et mécanismes d'accueil, d'intégration et de soutien

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 mars 2022 le projet de règlement n° 1270-71 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 28 mars 2022 à 19 h et qu'elle a été accompagnée d'une consultation écrite tenue du 11 au 28 mars 2022, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 28 mars 2022 à 15 h;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1270-71 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin de définir des orientations visant à mettre en place les conditions afin de :

- créer des lieux et des occasions de rassemblement favorisant le maillage intergénérationnel et interculturel;
- développer des services et des mécanismes d'accueil, d'intégration et de soutien ».

« ADOPTÉE »

22-04-0287 Adoption de second projet / Règlement n° 1275-301 / Zonage / Retrait de l'exclusion de l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2) et Commerce artériel (C3) / Encadrement normatif pour l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H (P2) prévoyant une superficie de plancher maximale selon les usages autorisés et les ratios de stationnement des classes d'usage / Soumission de l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, au processus d'usage conditionnel

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 mars 2022 le premier projet de règlement n° 1275-301 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 28 mars 2022 à 19 h;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a été accompagnée d'une consultation écrite en vertu des décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de résolution devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 28 mars 2022 à 15 h;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement n° 1275-301 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- soustraire des classes d'usage Commerce urbain (C2) et Commerce artériel (C3), l'exclusion de l'usage organisation religieuse (981);
- prévoir un encadrement normatif pour l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, en prévoyant une superficie de plancher maximale selon les usages autorisés et les ratios de stationnement;
- soumettre l'usage « organisation religieuse (981) » des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, au processus d'usage conditionnel »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

22-04-0288 Adoption de second projet / Règlement n° 1743-03 / Usages conditionnels / Permission d'implantation d'une organisation religieuse (981) dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation où sont autorisées les classes d'usages Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, conditionnelle à certains critères

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 mars 2022 le premier projet de règlement n° 1743-03 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 28 mars 2022 à 19 h;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation a été accompagnée d'une consultation écrite en vertu des décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de résolution devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 28 mars 2022 à 15 h;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le second projet de règlement n° 1743-03 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre l'implantation d'une organisation religieuse (981) dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation où sont autorisées les classes d'usages Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, conditionnelle à certains critères »

soit adopté;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet est identique au premier.

« ADOPTÉE »

22-04-0289 Adoption / Règlement n° 1270-72 / Urbanisme / Interdiction de rez-de-chaussée commerciaux pour les terrains résidentiels adjacents à la rue Émile-Bouchard / Ajustement de certaines dispositions du programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier de la Gare

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 mars 2022 le projet de règlement n° 1270-72 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 4 avril 2022 à 19 h et qu'elle a été accompagnée d'une consultation écrite tenue du 17 mars au 4 avril 2022, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 4 avril 2022 à 15 h;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1270-72 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n° 1270 afin d'interdire les rez-de-chaussée commerciaux pour les terrains résidentiels adjacents à la rue Émile-Bouchard et ajuster certaines dispositions du programme particulier d'urbanisme (PPU) du quartier de la Gare relativement à l'interdiction de rez-de-chaussée commerciaux ».

« ADOPTÉE »

22-04-0290 Adoption / Règlement n° 1275-302 / Zonage / Concordance au Règlement n° 1270-72 / Prohibition des usages commerciaux, autres que les services, au rez-de-chaussée d'une habitation multifamiliale / Zone H5-1007

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 mars 2022 le projet de règlement n° 1275-302 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 4 avril 2022 à 19 h et qu'elle a été accompagnée d'une consultation écrite tenue du 17 mars au 4 avril 2022, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 4 avril 2022 à 15 h;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-302 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de prohiber les usages commerciaux, autres que les services, au rez-de-chaussée d'une habitation multifamiliale située dans la zone H5-1007, en concordance à la modification du Plan d'urbanisme n° 1270-72 ».

« ADOPTÉE »

22-04-0291 Adoption / Règlement n° 1275-303 / Zonage / Classe d'usage Industrie de prestige (I1) / Ajout de la notion de valeur ajoutée et soustraction de certains usages contraignants / Classe d'usage Industrie mixte (I2) / Ajout de certains usages soustraits de la classe d'usage Industrie de prestige (I1)

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 7 mars 2022 le premier projet de règlement n° 1275-303 modifiant le Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 21 mars 2022 à 19 h et qu'elle a été accompagnée d'une consultation écrite tenue du 11 au 21 mars 2022, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs à ce projet de règlement devaient être transmis par écrit au bureau de la Ville et être reçus au plus tard le 21 mars 2022 à 15 h;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire, approbation ou opposition n'a été reçu;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 21 mars 2022 un second projet de règlement identique au premier;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-303 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- modifier la classe d'usage Industrie de prestige (I1) pour ajouter la notion de valeur ajoutée et soustraire certains usages contraignants;
- modifier la classe d'usage Industrie mixte (I2) pour ajouter certains usages qui ont été soustraits de la classe I1 ».

« ADOPTÉE »

22-04-0292 Adoption / Règlement n° 1271-06 / Comité consultatif d'urbanisme / Ajout d'un membre résident

Le greffier mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1271-06 a été déposé à une séance tenue le 21 mars 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1271-06 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement constituant un Comité consultatif d'urbanisme n° 1271 afin d'ajouter un membre résident ».

« ADOPTÉE »

22-04-0293 Adoption / Règlement d'emprunt n° 1783 / Plan et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de services municipaux, de pavage, de bordures, de trottoirs, de voies cyclables et d'éclairage incluant tous les travaux connexes sur une partie de la route De Lotbinière

Le greffier mentionne l'objet du règlement ainsi que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de la dépense décrétée par celui-ci.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1783 a été déposé à une séance tenue le 21 mars 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1783 intitulé :

« Règlement autorisant la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de services municipaux, de pavage, de bordures, de trottoirs, de voies cyclables et d'éclairage incluant tous les travaux connexes sur une partie de la route De Lotbinière en décrétant une dépense et un emprunt de 11 945 000 \$ à ces fins ».

« ADOPTÉE »

22-04-0294 Adoption avec changement / Règlement n° 1709-20 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Célébration de mariages ou d'unions civiles / Accès aux documents et reproduction

Le greffier mentionne l'objet du règlement et le changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1709-20 a été déposé à une séance tenue le 21 mars 2022;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté avec changement, soit l'ajout de l'ajustement des frais relatifs à l'accès aux documents et à la reproduction, le Règlement n° 1709-20 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajuster les frais relatifs à la célébration de mariages ou d'unions civiles ainsi qu'à l'accès aux documents et la reproduction ».

« ADOPTÉE »

22-04-0295 Avis de motion / Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre les commerces de gros de produits divers (59) dans la zone I1-643 (parc industriel Henry-Ford)

Le maire M. Guy Pilon donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de permettre les commerces de gros de produits divers (59) dans la zone I1-643 (parc industriel Henry-Ford).

22-04-0296 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

22-04-0297 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

22-04-0298 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 06 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier